

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013

à 20 h 30

Convocation en date du 12 SEPTEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	<i>Pièce jointe</i>
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
	Communication du Rapport de Madame la Présidente sur l'activité de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes pour l'année 2012	M le Maire	<i>Rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2012</i>
<u>FINANCES</u>			
13-40	Décision modificative budgétaire	M le Maire	
13-41	Délibération modifiant le tableau des subventions pour l'exercice 2013	M le Maire	
13-42	Délibération portant versement de l'indemnité de conseil à Madame Vignon-Ferko, Trésorière de Fismes à compter du 1 ^{er} septembre 2013	M le Maire	
<u>AFFAIRES GENERALES</u>			
13-43	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec les services de l'Etat une convention pour la télétransmission des actes et des documents budgétaires	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
13-44	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance de la Collectivité au terme d'un marché à procédure adapté	M le Maire	
13-45	Délibération portant désignation de représentants au bureau de l'Association Foncière de Fismes	M le Maire	
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>			
13-46	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Les Restos du Cœur » pour la mise à disposition d'un local municipal	N. Guthertz	<i>Projet de convention</i>

- 13-47** Délibération fixant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de Fismes pour l'année scolaire 2012-2013
- MC. Lesieur

VOIRIE

- 13-48** Délibération portant adoption du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Commune
- D. Donzel *Projet de PAVE*
- 13-49** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention de Mandat avec la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pluvial Allée du Souvenir Français
- D. Donzel *Projet de convention*

URBANISME

- 13-50** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un protocole de mise à disposition de terrain avec la Communauté de Communes en vue de la réalisation d'une déchetterie
- V. Faucheux *Plan de situation*
- 13-51** Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur de parcelles situées à proximité de la RN31 au lieudit « Proche la Croix Rouge »
- V. Faucheux *Plan de situation*
- 13-52** Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur d'une parcelle sise rue de la Cense, parcelle d'emprise d'un monument en forme de calvaire
- V. Faucheux *Plan de situation*

Présents : Monsieur PINON – Madame LESIEUR – Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX – Monsieur CAUDY – Monsieur DEZ – Madame VALICI – Monsieur DERTY – Monsieur DOCHE – Madame BINIAUX – Madame CERVIN – Monsieur GASIROU – Monsieur LAIR – Monsieur MERAND – Monsieur SALGADO – Madame JORIS – Monsieur PHILIPPOT.

Absents : Mesdames BATTEUX – NUCCI – GENESTIER, Messieurs SALOMEZ – DACHEUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame GUTHERTZ (procuration à Monsieur PINON) – Monsieur POIX (procuration à Monsieur DONZEL) – Madame GAILLOT (procuration à Madame CERVIN) – Monsieur GOSSARD (procuration à Monsieur GASIROU) – Madame NOBLECOURT (procuration à Monsieur CAUDY).

Excusée : Madame CICHOSTEPSKI.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 5 Juin 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Communication du Rapport de Madame la Présidente sur l'activité de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes pour l'année 2012

Monsieur le Maire présente le rapport de Madame la Présidente sur l'activité de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes pour l'année 2012.

Il fait un point de situation sur les évolutions importantes en cours, et notamment sur la fusion des deux communautés de Communes du territoire à compter du 1^{er} janvier 2014, selon arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne.

Ce rapport n'appelle aucune remarque des conseillers municipaux.

N° 13-40

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'un réajustement budgétaire est nécessaire cette année pour tenir compte des éléments suivants

En dépenses de fonctionnement

- Incidence de la revalorisation de la rémunération des professeurs de l'école de musique et des transferts correspondants, l'ensemble des prestations réalisées par les professeurs étant désormais comptabilisés dans la masse salariale alors que précédemment, certains éléments étaient imputés dans d'autres articles (frais de transports par exemple)
- Ajustement nécessaire de quelques articles de dépenses courantes (tableau ci-dessous)
- Incidence de l'organisation de la semaine inaugurale de l'espace culturel et de la mise en place d'un secteur culturel, principalement les salaires de l'ensemble des intervenants
- Intégration de certaines subventions, dont le détail est porté dans la délibération suivante
- Régularisation, en accord avec Mme la Trésorière, de dotations aux amortissements (amortissements de travaux sur les hydrants, et amortissements de subventions au SDIS et au CCAS), opérations non budgétaires (qui ne représentent aucun encaissement ni décaissement réel) et qui s'équilibrent en dépense et en recette. Il convient également de délibérer sur les durées d'amortissement.

En recettes de fonctionnement

- L'ensemble des dotations de l'Etat ayant été notifiées à la Commune, une revalorisation des recettes peut être prévue, les dotations notifiées étant supérieures à celles qui avaient été prévues par prudence budgétaire. Il s'agit notamment des dotations de « peréquation », dont les dispositifs ont été modifiés il y a deux ans, puis renforcés par la loi de finance de cette année. Ces éléments profitent à Fismes, dont les recettes de fiscalité moyennes sont bien inférieures à celles des autres communes.

L'ensemble de ces éléments conduit à proposer la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
011/611/251	15 000,00 €	73/73112/01	135 000,00 €
Contrats		(alloc. Compens. sur fiscalité)	
011/60631/020	10 000,00 €	74/74121/01	25 000,00 €
Fournitures		(Dot.Solid. rurale)	
011/60632/020	15 000,00 €	74/74127/01	10 000,00 €
petit équipement		(dot nat peréq)	
011/617/020	20 000,00 €		
Etudes recherches			
011/61523/822	20 000,00 €		
voies et reseaux			
011/6228/020	20 000,00 €		
Divers			
012/64111/020	80 000,00 €		
(rémunérations)			
012/64131/020	70 000,00 €		
(rémunérations)			
64/6574/020	20 000,00 €		
(subventions)			
68/6811/01	45 000,00 €		
(amortissements)			
023/023	- 145 000,00 €		
(virement)			
TOTAL	170 000,00 €	TOTAL	170 000,00 €

En section d'investissement

En section d'investissement, il y aurait lieu de comptabiliser les éléments suivants :

- Un ajustement pour financer quelques opérations supplémentaires est proposé (intervention complémentaire sur la Place du Monument, ...)

- La valeur de la dotation aux amortissements prévue en section de fonctionnement doit être contrepassée en investissement
- Pour équilibrer les crédits modifiés en fonctionnement, il est proposé une reprise partielle de crédits sur les opérations « équipement culturel » (le réalisé étant inférieur aux crédits prévu du fait de diverses moins-valeurs) et « chauffage de l'Eglise », dont une partie sera décaissée en 2014 seulement.

Le tableau ci-après traduit ces ajustements :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
020/020		040/281578/01	5 000 €
(dépenses imprévues)	- 12 000,00 €	040/2804172/01	5 000 €
		040/2804182/01	35 000 €
		(amortissements)	
23/2132/51/020	- 50 000,00 €		
(équip. Culturel)			
23/2313/75/020	- 50 000,00 €		
(chauffage église)			
23/2315/66/810	12 000,00 €	021/021	- 145 000,00 €
(place du monument)		(virement)	
TOTAL	- 100 000,00 €	TOTAL	- 100 000,00 €

Ayant entendu ces explications,

Vu le budget pour l'exercice 2013,

Vu les dotations de l'Etat telles qu'elles ont été notifiées à la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide :

- d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- amortissements des hydrants : 6 ans
- amortissements des subventions d'investissement SDIS et CCAS : 15 ans

- d'adopter la décision modificative budgétaire telle que portée dans les deux tableaux reproduits ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2013

N° 13-41**Délibération modifiant le tableau des subventions pour l'exercice 2013**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2013 pour tenir compte des éléments suivants :

- Implication de la MJC pour les opérations « Bric à Brac » « Fête du Livre » et « Fête des Fleurs »
- Implication de la section football de l'USF dans une opération « Brocante »
- Nécessité de rattraper une année de subvention dans le cadre du Chemin des Crèches. En effet, le transfert de ce projet de l'association « Destination Reims » à l'Office du Tourisme de Reims n'a pas permis en 2012 de verser la subvention prévue, compte tenu de cette réorganisation importante
- Demande du « Salon Orange », après plusieurs années d'interruption, de réinstaurer un prix de poésie « Ville de Fismes », doté de 200 € comme c'était le cas jusqu'en 2009
- Demande des professeurs d'anglais d'une aide pour 15 élèves fismois concernés par un voyage scolaire d'une semaine en Grande Bretagne (50 € sont proposés par élève, comme les années précédentes, le prix du séjour pour les familles étant de 205 €)
- Nombre d'élèves de l'Ecole privée Ste Chrétienne supérieur aux prévisions (75 élèves au final), ce qui conduit à abonder le crédit à verser selon la loi à l'OGEC (660 € par élève du primaire domicilié à Fismes)

Le tableau ci-après récapitule ces éléments.

		<i>Affectation</i>
MJC (subvention exceptionnelle)	4 905,00 €	<i>3 362€ Bric à Brac 352 € Fête du livre 1 191 € Fête des fleurs)</i>
USF (subvention exceptionnelle)	1 758,00 €	<i>Brocante</i>
Office du Tourisme de Reims	5 202,00 €	<i>Chemin des Crèches</i>
SALON ORANGE	200,00 €	<i>Prix de poésie « Ville de Fismes »</i>
Collège Thibaud de Champagne	750,00 €	<i>Voyage scolaire en Grande Bretagne</i>
OGEC	5 000,00 €	<i>Complément forfait scolaire</i>
TOTAL	17 815,00 €	

Enfin, il importe, comme tous les ans, de reverser aux partenaires de la Ville la participation communale et les aides de l'Etat pour l'opération « Vacances de Printemps » selon le tableau joint :

Vacances de printemps 2013	
MJC	6000 €
USF	1960 €
TENNIS CLUB DE FISMES	400 €
Judo	200 €
Tir à l'arc	400 €
Pétanque	210 €
Ecole de musique	170 €
Loisirs Détente Service	250 €
Bibliothèque pour tous	1060 €
TOTAL	10 650 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions 2013 comme indiqué ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-42

**Délibération portant versement de l'indemnité de conseil à Madame Vignon-Ferko,
Trésorière de Fismes à compter du 1° septembre 2013**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Fismes a été placée à compter du 1° septembre sous la responsabilité de Madame Vignon-Ferko, Inspectrice des Finances publiques,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par Madame la Trésorière locale, comptable de la collectivité,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, **à la majorité moins 7 contres et 4 abstentions**,

décide :

- d'allouer à Madame Vignon-Ferko, Trésorière locale, l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 au taux de 100 %, dès entrée en vigueur de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

La discussion précédant le vote de cette délibération a exprimé des réserves fortes sur l'attribution de cette indemnité.

Toutefois, Monsieur Doche a fait lecture du décret de référence cité dans la délibération, énonçant l'ensemble des missions pouvant être confiées au Comptable public par la Collectivité, et que cette dernière était susceptible de lui confier utilement.

N° 13-43

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec les services de l'Etat une convention pour la télétransmission des actes et des documents budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention triennale pour la télétransmission des actes administratifs en Préfecture de la Marne arrive à échéance le 1^o janvier 2014.

Compte tenu de la grande commodité et de la fiabilité des procédures de télétransmission constatées, il propose de conclure une nouvelle convention, telle que proposée par la Préfecture de la Marne. Le Projet en a été diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux.

La nouvelle convention est l'occasion également de stipuler que la plate forme de télétransmission est désormais le système X-Demat, tel que mis en place par la SPL X-Demat dont la Commune est désormais actionnaire, selon les décisions prises.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat peut s'effectuer par voie électronique,

Vu la délibération n°11-28 du 28 avril 2011,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la Préfecture de la Marne,

Considérant que la commune a décidé de devenir actionnaire de la SPL-Xdemat, et donc d'adopter la plate forme de télétransmission mise en œuvre par cette dernière,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la télétransmission des actes - y compris les actes budgétaires - de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention proposée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide,

- de reconduire la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité,

- d'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-44

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance de la Collectivité au terme d'un marché à procédure adapté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville, selon délibération du 23 septembre 2010, avait conduit un marché en procédure adaptée en vue de la mise en place des contrats d'assurance suivants pour les années 2011 et 2012 :

1. assurance des dommages aux biens et des risques annexes (Groupama),
2. assurance des responsabilités et des risques annexes (responsabilité civile de la commune) (SMACL),
3. assurance des véhicules et des risques annexes (MMA),
4. assurance de la protection juridique de la collectivité (SMACL),

Le bilan de cette mise en concurrence est très positif, car il a permis, en offrant à la Commune de meilleures garanties, de réduire considérablement les frais d'assurance.

Les quatre contrats venant à échéance au 31 décembre prochain, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été mise en place, cette fois-ci pour les années 2014 à 2018, soit 5 années.

Ayant entendu ces éléments, et après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Considérant le protocole interne des achats publics de la Ville,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance présentant des conditions plus favorables pour la ville suite à la procédure de mise en concurrence décrite ci-avant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-45

Délibération portant désignation de représentants au Bureau de l'association foncière de Fismes

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de redésigner les membres du Bureau de l'Association foncière de Fismes dans les conditions légales et en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Champagne-Ardenne.

Ce Bureau comprend 10 membres :

- 5 membres désignés par le Conseil Municipal
- 5 membres désignés par la Chambre d'Agriculture

Le Bureau est présidé obligatoirement par le Maire de la Commune, membre de droit.

Il est également précisé que Madame Evelyne Vigneron assure les fonctions de Secrétaire administrative de l'association foncière, régie par les règles applicables aux administrations publiques.

Ayant pris connaissance de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner les personnes suivantes comme membres du Bureau de l'Association foncière, Messieurs :

Jean-Pierre Blin
Daniel Cappe
Michel Legros
Dominique Petit
Jean-Paul Coulon

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les membres désignés par la Chambre d'Agriculture sont les suivants, Messieurs :

François Vigneron
Vincent Coulon
Nicolas Demoury
René Antoine Leroux
Stéphane Delozanne

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

Monsieur Derty demande si l'ouverture de l'instance dirigeante de l'association foncière plus largement est envisageable.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du bureau est entièrement codifiée par les textes en vigueur, l'association foncière disposant de statuts particuliers, fort différents des associations placées sous la loi de 1901, et étant soumis aux règles des collectivités publiques.

N° 13-46

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Les Restos du Cœur" pour la mise à disposition d'un local municipal

Monsieur le Maire explique que l'association des Restos du Cœur (section de Reims) souhaite qu'une convention puisse acter la mise à disposition de l'équipe locale de la salle municipale dite « Familiale », située à côté de l'Eglise, pour les besoins de l'association.

Une convention a été mise au point en concertation avec l'association, dont copie a été remise aux membres du Conseil Municipal. Cette convention prévoit un droit d'occupation de la Salle Familiale à titre précaire, comme c'est l'usage. Un préavis de 6 mois toutefois a été prévu, à la demande de l'association, pour éviter de désorganiser la collecte d'hiver si la ville souhaitait reprendre la disposition de ce local.

Considérant l'action à Fismes de l'Association « Les Restos du Cœur »,

Considérant les besoins de l'association, notamment pour le stockage de denrées alimentaires,

Vu la demande de Madame la Présidente de l'association rémoise « Les Restos du Cœur »,

Vu le projet de convention remis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la « Salle Familiale », dans les conditions définies plus haut.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

Il est demandé dans la discussion relative à cette délibération que cette mise à disposition de locaux soit valorisée, de même que pour toutes les aides en nature aux associations, qui sont très nombreuses à Fismes, comme le montre le tableau fourni avec le document de préparation budgétaire 2013.

Un article sera inséré dans le prochain « Fismes Aujourd'hui ».

N° 13-47

Délibération fixant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de Fismes pour l'année scolaire 2012-2013

Madame Lesieur, Maire-adjointe aux affaires scolaires, informe qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des enfants scolarisés à Fismes et domiciliés dans une autre commune.

Elle informe que ce montant est le même que celui qui doit être versé par la Ville à l'Ecole privée, considérant que les élèves concernés ne pèsent pas sur le budget communal puisque scolarisés dans un autre établissement que public.

Considérant que chaque année il est fixé le montant des frais de scolarité par enfant scolarisé à Fismes et domicilié à l'extérieur de la Commune,

Vu le contrat d'association de l'Ecole privée passé le 17 novembre 1981 avec l'Etat,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2013,

Vu la liste des élèves en classe primaire à l'OGEC Sainte Macre pour l'année scolaire 2012-2013,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer la participation financière des élèves extérieurs à 660 € par enfant pour l'année scolaire 2012-2013.
- de verser à l'Ecole privée Sainte Macre à Fismes la somme de 49 500 €, soit 660 € par élève (75 élèves concernés) avec imputation à l'article 6574 du budget.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-48

Délibération portant adoption du Plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Commune

Monsieur Donzel, Maire-adjoint à la Voirie, présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations

piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche par délibération en date du 15 mars 2012.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite,

VU la Loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

VU les documents transmis délimitant le périmètre d'étude établi en concertation avec le comité de suivi qui fait apparaître notamment les chaînes de déplacements, les espaces publics et les stationnements,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'approuver l'échéancier du PAVE tel que présenté et annexé, constitué sur la base du diagnostic effectué et validé par le Comité de Suivi à la réunion du 11 septembre 2013. Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

- de réaliser les interventions prioritaires selon annexe (note jointe) sur une durée de 10 ans.

- de dire que la présente délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),
- à la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité (secrétariat DDT),
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (secrétariat DDCSPP),
- au Conseil Général, gestionnaire de la voirie départementale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-49

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention de Mandat avec la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pluvial Allée du Souvenir Français

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement explique qu'une convention avec la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes est nécessaire dans le cadre de travaux d'extension du réseau pluvial allée du Souvenir Français.

Ces travaux sont souhaités par la Commune pour éviter l'envahissement par les eaux de pluie de certaines propriétés comme décrits dans l'annexe 1 du projet de Convention de mandat remis à chacun dans les délais légaux.

Les travaux à la charge de la Commune de Fismes sont estimés à 20 000 € HT maximum, étant précisé que ces travaux sont liés à la création d'un bassin de rétention qui est entièrement à sa charge.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes, tel qu'annexé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-50

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un protocole de mise à disposition de terrain avec la Communauté de Communes en vue de la réalisation d'une déchetterie

Madame Faucheux, Maire-adjoint à l'Urbanisme, informe que le SYCOMORE projette l'implantation à Fismes d'une nouvelle déchetterie, en remplacement de l'équipement actuel.

Pour éviter toute interruption du fonctionnement de la déchetterie, il est prévu que le nouvel équipement soit implanté à côté de l'actuelle. Une fois la nouvelle déchetterie mise en service, l'ancienne sera désaffectée. Ainsi la continuité du service sera-t-elle assurée.

Le montage foncier retenu entre la Ville et la Communauté de Communes, qui est titulaire de la compétence « ordures ménagères » est celui d'une mise à disposition du terrain à titre gracieux, compte tenu du caractère d'utilité publique du projet.

L'emprise foncière nécessaire, présentée dans un document graphique transmis aux membres du Conseil Municipal, est de 5 000 m².

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Compte tenu du caractère d'utilité publique de la réalisation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la continuité du service public de collecte des gros déchets pendant toute la période des travaux,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit de 5 000 m² de terrain pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie sur la parcelle proche de l'actuelle déchetterie, mentionnant l'identification des parties, la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition et la consistance des biens.
- de demander à Monsieur le Maire de faire procéder au découpage parcellaire correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures non budgétaires de régularisation correspondantes dans l'état des actifs de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-51

Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur de parcelles situées à proximité de la RN 31 au lieudit "Proche la Croix Rouge"

Madame Faucheux, Maire-adjoint à l'Urbanisme, informe qu'il a été proposé à la Ville l'acquisition de terrains à proximité immédiate de la RN 31 et appartenant à la succession de Monsieur Vicenzi.

Les parcelles sont cadastrées AM 49, AM 50, AM 51 et AM 141 et totalisent une superficie de 4 ha 85 a 91 ca. Un état parcellaire a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Le prix souhaité par le vendeur est de 65 000 €.

Compte tenu de la situation de ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune puisse les acquérir.

Ayant pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AM 49, AM 50, AM 51 et AM 141 totalisant une superficie de 4 ha 85 a 91 ca, pour un montant de 65 000 €, frais d'actes et taxes afférentes en sus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

N° 13-52

Délibération autorisant Monsieur le Maire à se porter acquéreur d'une parcelle sise rue de la Cense, parcelle d'emprise d'un monument en forme de calvaire.

Madame Faucheux, Maire-adjoint à l'Urbanisme, informe que Monsieur Stéphane Givelet, descendant de la famille Barbey, domicilié à Lyon a proposé à la Commune par lettre du 2 septembre dernier, d'acquérir à titre gracieux la croix et sa parcelle d'emprise se situant à côté du cimetière, route de la Cense.

La parcelle de 36 m² est cadastrée AI 436.

Considérant l'intérêt patrimonial de cette cession,

Vu la lettre de Monsieur Stéphane Givelet en date du 2 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AI 436 comportant monument en forme de calvaire, pour une superficie de 36 m², à titre gracieux, frais d'actes et taxes afférentes en sus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2013

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un point de situation est fait par Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement concernant la finition des travaux de rénovation de la place du Monument.

Par ailleurs, Madame Faucheux fait état de la satisfaction de l'Ecole Municipale de Musique pour l'occupation de la salle affectée aux Percussions de « La Spirale ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Non	Monsieur PINON	
Jean-Michel POIX	Non	Monsieur DONZEL	
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Denis DEZ	Oui		
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Thérèse BATTEUX	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Yvonne GAILLOT	Non	Madame CERVIN	
Jacques GOSSARD	Non	Monsieur GASIROU	
Géraldine NOBLECOURT	Non	Monsieur CAUDY	
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Annie CERVIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui		
Aurélie GENESTIER	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Oui		
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Excusée	////////////////////	////////////////////////////////////
Frédéric DACHEUX	Absent		

